

Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur la possibilité pour toi d'effectuer un rachat et sur le montant maximal de celui-ci. C'est pourquoi nous te demandons de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous et nous retourner le formulaire dûment signé avant de procéder à ton premier rachat.

1.	<p>As-tu été dans l'obligation de verser une partie de ton capital de prévoyance à ton ex-conjoint ou à ton ex-partenaire dans le cadre d'un divorce ou de la dissolution d'un partenariat enregistré ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Montant Date du versement Montant déjà remboursé</p>
2.	<p>As-tu effectué un retrait anticipé pour un logement en propriété, que tu n'as pas encore remboursé intégralement ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Date du versement Nom de l'institution de prévoyance ayant effectué ce versement Montant déjà remboursé</p>
3.	<p>Parallèlement à l'avoir de vieillesse chez comPlan, disposes-tu d'un compte/d'une police de libre passage dans le cadre du 2^e pilier ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Merci de joindre les relevés de tous tes comptes et polices de libre passage, en date du 31 décembre de l'année précédente.</p>
4.	<p>As-tu exercé une activité indépendante ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Disposes-tu d'un compte/d'une police de libre passage dans le cadre du pilier lié 3a ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Merci de joindre les relevés de tous tes comptes/polices du pilier 3a, en date du 31 décembre de l'année précédente.</p>
5.	<p>As-tu cotisé au pilier 3a avant l'âge de 25 ans ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Merci de joindre les relevés de tous tes comptes/polices du pilier 3a, en date du 31 décembre de l'année précédente.</p>
6.	<p>Es-tu arrivé(e) de l'étranger au cours des cinq dernières années ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, je suis arrivé(e) le.....</p> <p><i>Si OUI</i> As-tu déjà été assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse avant ton arrivée en Suisse ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Merci de joindre les attestations d'assurance et/ou les décomptes de sortie.</p>
7.	<p>Perçois-tu une rente de vieillesse consécutive à un départ en retraite anticipée ou as-tu touché une prestation de vieillesse, au titre du 2^{ème} pilier, sous forme d'un capital provenant de l'avoir de vieillesse d'une caisse de pension ou de l'avoir d'un compte/d'une police de libre passage) ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p><i>Si OUI</i> Merci de joindre le décompte de sortie avec la prestation de sortie à la date du départ en retraite anticipée.</p>

Nom Prénom

Numéro AVS

Lieu et date Signature

Déclaration concernant le rachat dans la caisse de pensionPage
2 sur 2**Remarques concernant un rachat**

Nous te rendons attentif que ton **versement** pourra être déduit de ton revenu fiscal pour l'année en cours à condition que le montant soit crédité sur notre compte **au plus tard à fin décembre**. Les montants versés dès janvier pourront être déduits de ton revenu fiscal de l'année correspondante.

Si un rachat a été effectué, les prestations en résultant ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans. Comme l'a établi le Tribunal fédéral dans son arrêt du 12/3/2010 (2C_658/2009), sur un plan fiscal, un retrait en capital (que celui-ci provienne des prestations rachetées ou de l'avoir de vieillesse global) est exclu pendant une durée de trois ans. **Si tu effectues malgré tout un retrait en capital au cours des trois années suivant le rachat, tu devras t'attendre à d'importantes conséquences fiscales.**

Le montant du rachat est calculé à partir des réponses que tu as fournies aux questions 1 à 7 de cette déclaration, et à l'aide des informations dont dispose comPlan. La déductibilité fiscale du rachat est réglementée par les dispositions fédérales et cantonales en matière de fiscalité. ComPlan ne garantit en aucun cas la déductibilité de ces cotisations et décline ici toute responsabilité.

Confirmation relative au rachat

Je confirme avoir pris connaissance des remarques concernant un rachat. Je n'ignore pas que les omissions ou inexactitudes susceptibles d'entacher les informations fournies ici peuvent avoir des conséquences fiscales, dont je suis seul(e) responsable.

Nom Prénom

Numéro AVS

Lieu et date Signature

Montant souhaité pour le rachat (sans engagement) CHF